

Avis d'appel à projets portant création de 100 mesures
d'accompagnement de mineurs confiés dans le cadre d'un
placement éducatif à domicile (PEAD)



Conseil départemental du Lot et Garonne
Direction Générale Adjointe du développement social
Direction Enfance Famille
1663 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

Le placement de mineurs au sein d'une structure d'accueil (établissement, lieu de vie et d'accueil ou famille d'accueil) peut être source de traumatismes et de souffrance. Il est désormais largement admis que si une mesure de placement est nécessaire pour un enfant à un moment donné, une séparation enfant-parents ne l'est pas toujours de façon systématique.

Si elle protège en effet l'enfant de la situation de danger dans lequel il évoluait dans son milieu familial, elle ne permet pas toujours une évolution suffisante auprès des parents dans l'exercice de leurs responsabilités et fonction parentale.

En outre, en déplaçant l'enfant vers un lieu de placement, ces séparations sont génératrices de ruptures avec son environnement de vie et ses réseaux de sociabilité (fratrie, membres de la famille, lieu de scolarisation, ...).

S'il est certain que la prise en charge physique d'un enfant sous la forme d'un placement en structure doit rester une solution « de dernier ressort », les actions éducatives en milieu ouvert avec des interventions espacées dans le temps peuvent se révéler insuffisantes pour garantir la santé et la sécurité du mineur à son domicile.

Les lois successives en protection de l'enfance insistent sur la nécessité de développer des alternatives au placement classique avec une intensification des interventions intrafamiliales. Elles doivent être graduées et individualisées afin de garantir le bien-être des enfants et offrir un soutien à la parentalité.

Depuis la réforme de la protection de l'enfance en 2007, un champ d'innovations dans la prise en charge des mineurs entre le placement et le milieu ouvert n'a cessé de se développer. Le placement éducatif à domicile (PEAD) en est l'une de ses émanations.

Le dispositif de PEAD (placement éducatif à domicile) est une mesure de placement avec un hébergement au quotidien chez les parents assortie d'une intervention de professionnels soutenue par sa fréquence et son intensité.

L'objectif est de travailler sur les compétences parentales afin de garantir une réponse adaptée aux besoins fondamentaux de l'enfant. Il est adossé à une structure d'accueil afin de permettre un repli immédiat en cas de danger ou de dégradation de la situation de l'enfant suivi.

Le PEAD vise à garantir la sécurité et le bien-être du mineur confié au Conseil départemental, même si celui-ci reste hébergé chez ses parents.

Le schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance (2021-2025) du Conseil départemental du Lot et Garonne privilégie le développement de dispositifs évolutifs, permettant d'accompagner les enfants et leur famille de façon ciblée et graduée, tout en protégeant et en évitant le placement institutionnel.

Au regard de la pertinence et l'efficacité du dispositif PEAD, des besoins identifiés et conformément au cadre réglementaire, le Département souhaite développer l'offre de placement éducatif à domicile dans le cadre du présent avis d'appel à projets.

La présente démarche engagée, contribuera à améliorer l'accompagnement des familles sur l'ensemble du territoire Lot et Garonnais.

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour l'appel à projet

Conseil départemental du Lot et Garonne
Direction Générale Adjointe du développement social
Direction Enfance Famille
1663 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

2- Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création de 100 mesures d'accompagnement de mineurs confiés dans le cadre d'un placement éducatif à domicile (PEAD).

3- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet d'une annexe 1 jointe au présent avis. Il est téléchargeable sur le site internet du Département du Lot et Garonne :

<https://www.lotetgaronne.fr/accueil>

4- Pièces à fournir pour répondre au présent appel à projets

Chaque candidat devra obligatoirement fournir :

- A/ Concernant sa candidature :

- Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et ses effectifs ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-15 du CASF ;
- Copie de la dernière certification aux comptes s'il est tenu en vertu du code du commerce ;
- Eléments descriptifs de son activité dans le domaine de l'accueil collectif de jeunes et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel qu'il résulte de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

- B/ Concernant la réponse au projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges.

B/ 1- Un état descriptif des principales caractéristiques et de fonctionnement de la structure auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF : modalités d'organisation et de fonctionnement (direction, équipe administrative, siège, structure juridique), objectifs en matière de coordination, de coopération (en application de l'article L.312-7 du CASF) et d'évaluation des activités, objectifs en matière de qualité de prestations ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Les activités et prestations proposées ainsi que l'organisation de la prise en charge d'un jeune et de l'accompagnement de ses parents ;
- Les solutions d'accueil temporaire de repli proposées : localisation et type d'hébergement, nombre de places, superficie et caractéristiques des chambres ;
- Les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune et de ses parents du dispositif et les actions menées en vue de favoriser leur autonomie.

B/ 2- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification des professionnels :

- Un tableau des effectifs en ETP (équivalent temps plein) par type de qualification et d'emploi réservés au dispositif PEAD ;
- Le taux d'encadrement proposé pour le dispositif PEAD ;
- Les recrutements envisagés pour la mise en œuvre du dispositif ;
- Un planning type envisagé sur une semaine de déploiement du PEAD ;
- La convention collective dont relèvera le personnel ;
- Les éventuels intervenants extérieurs ;
- Les partenariats extérieurs.

B/ 3 – Un dossier financier comprenant :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour la première année de déploiement du dispositif PEAD. Celui-ci devra se conformer au cadre normalisé applicable aux ESMS (fichier TELEBUDGET joint en annexe 2 sous format Excel). Il conviendra de détailler les dépenses/recettes en fonctionnement/investissement afférentes au personnel (rémunérations, charges sociales et de personnel), à l'exploitation courante (achats, transports, téléphonie) et à la structure (locations et charges, entretien et réparations, maintenance, assurance, impôts et taxes, services bancaires, provisions et amortissements).

5- Critères d'évaluation du projet

Chaque réponse fera l'objet d'une analyse par les instructeurs désignés par la Présidente du Conseil départemental du Lot et Garonne sur la base d'une grille de critères jointe en annexe 3.

6- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

- A/ Les projets seront analysés par les instructeurs du Département du Lot et Garonne, selon 3 étapes :
 - Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF. Seront refusés : les dossiers déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets (article R.313-6 du CASF), les dossiers pour lesquels les conditions de régularité administrative mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article R. 313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites et les dossiers pour lesquels le projet est manifestement étranger à l'appel à projets ;
 - Vérification de l'adéquation du projet aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
 - Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélection définis dans la grille jointe en annexe 3.
- B/ Les instructeurs établiront un rapport d'instruction pour chacun des projets.
- C/ Ceux-ci seront examinés et classés pour avis par la commission d'information et de sélection. Sa composition fait l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs du Département du Lot et Garonne.
La commission de sélection des appels à projets se prononce sur le classement à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. En cas de partage des voix, la Présidente a voix prépondérante.
Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Les candidats ou leurs représentants sont entendus en présentiel, par la commission de sélection sauf si leur projet a été refusé au préalable en application de l'article R 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et sont invités à y présenter leur projet.

Chaque candidat dispose de 30 minutes d'audition réparties comme suit:

- 15 minutes sont dévolues à la présentation du projet (les supports visuels et dématérialisés sont autorisés),
- une séquence de 15 minutes de questions/réponses avec les membres de la commission.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Lot et Garonne, et diffusée sur le site internet du département : <https://www.lotetgaronne.fr/accueil>

L'arrêté de classement sera également envoyé à chaque candidat.

Sur la base du classement proposé par la commission, la Présidente du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation sur le fondement de l'article L. 313-4 du CASF, pour une structure nouvelle, et un arrêté modificatif à l'autorisation existante, sur le fondement d'une structure ayant déjà un arrêté d'autorisation délivré par le Conseil départemental du Lot et Garonne.

7- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R. 313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet d'une énumération en point « 4- Pièces à fournir pour répondre au présent appel à projets ».

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- Deux exemplaires « papier » ;
- Un exemplaire dématérialisé par clé USB.

La transmission des dossiers de candidature par voie électronique n'est pas autorisée.

Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 auprès de la Direction Enfance Famille du Département. Un accusé réception leur sera remis en échange.

Ce dossier devra être mis sous enveloppe cachetée portant exclusivement les mentions :

« Appel à projets 2023 – Dispositif de placement éducatif à domicile dans le Département du Lot et Garonne » et « Ne pas ouvrir par le service courrier du Département du Lot et Garonne ».

L'enveloppe cachetée devra être adressée accompagnée d'un courrier de déclaration de candidature comportant le nom et les coordonnées du candidat.

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard le vendredi 9 février 2024 cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Lot et Garonne
Direction Générale Adjointe du développement social
Direction Enfance Famille
1663 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception du Département du Lot et Garonne.

8- Modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département du Lot et Garonne. Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département du Lot et Garonne : <https://www.lotetgaronne.fr/accueil> et peut être remis dans un délai de huit jours aux personnes qui en font la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

9- Les demandes de précisions complémentaires

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : secretariatdef@lotetgaronne.fr, au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, soit le vendredi 2 février 2024.

Les questions et les réponses sont consultables par tous les candidats sur le site du département.

10- Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'appel à projet : lundi 11 décembre 2023.

Date limite de réception de dépôt des dossiers de candidature : vendredi 9 février 2024.

(Conformément à l'article R.313-4-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles, les candidats disposent d'un délai de 60 jours pour transmettre leur réponse).

Date de la réunion de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet/ audition des porteurs de projet : 2^{ème} quinzaine du mois de mars 2024.

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : fin mars 2024.

Date prévisionnelle du déploiement du dispositif de PEAD : juin 2024.